

Resp.

2.

O

B-tu-lé-runt \* pro e-o Dó-mi-no par

túr-tu-rum, aut du-os pul-los

col-lum bá-rum: \* Si-cut scrip-tum est

in le-gé Dó-mi-ni. ∇. Postquam

au-tem implé-ti sunt di-es purga-ti-ónis Ma-rí-ae,

secúndum legem Mó-y-si, tu-lé-runt Je-sum in

Je-rú-sa-lem, ut síste-rent e-um Dó-mi-no. \*

Si-cut. Gló-ri-a Pa-tri, et Fí-li-o, et Spi-rí-

tu-i Sanc-to. \* Si-cut.

*Ils offrirent pour lui au Seigneur le couple de tourterelles ou les deux petites colombes prescrits par la loi du Seigneur.*

*V./ Lorsque furent accomplis les jours de la purification de Marie, selon la loi de Moïse ; ils portèrent Jésus à Jérusalem pour le présenter au Seigneur.*